



THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

Le 13 mai 2016

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Thérapeutique Knight Inc. (la « **société** ») aura lieu le 15 juin 2016 à 17 h (HNE) au 6111, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 2T4 Canada, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des auditeurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs suivants pour l'année à venir : James C. Gale, Jonathan Ross Goodman, Meir Jakobsohn, Robert N. Lande, Ed Schutter et Sylvie Tandler;
3. Nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société et autoriser le conseil d'administration de la société à fixer leur rémunération;
4. Délibérer sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Montréal (Québec), le 13 mai 2016

Par ordre du conseil d'administration,

Le président du conseil d'administration,

Le président et chef de la direction,

(s) James C. Gale

(s) Jonathan Ross Goodman

James C. Gale

Jonathan Ross Goodman, B.A. LL.B., M.B.A.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent des transferts, Société de fiducie CST, dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration ci-joint. **Pour que la procuration soit valable, Société de fiducie CST doit la recevoir au moins quarante-huit (48) heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par ou pour la direction de Thérapeutique Knight Inc. (la « société ») pour les besoins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée qui précède ou pour les besoins de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation sera effectuée par la poste et les frais de la sollicitation seront pris en charge par la société.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la société. **Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») a le droit de désigner une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société) que les personnes susmentionnées pour le représenter à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint. Ce droit peut être exercé en indiquant le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc réservé à cette fin dans le formulaire de procuration.**

Aux termes du paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite (i) soit au siège de la société, à l'attention du secrétaire, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, (ii) soit entre les mains du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en déposant un autre formulaire de procuration dûment signé portant une date ultérieure de la manière susmentionnée ou de toute autre manière permise par la loi.

VOTE PAR PROCURATION

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapporte leur procuration selon les instructions des actionnaires les ayant désignées.

En l'absence d'instructions, ces droits de vote seront exercés comme suit :

- a) POUR l'élection des personnes suivantes aux postes d'administrateur : James C. Gale, Jonathan Ross Goodman, Meir Jakobsohn, Robert N. Lande, Ed Shutter et Sylvie Tendler;
- b) POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société et l'autorisation donnée au conseil d'administration de la société de fixer la rémunération des auditeurs.

Toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée seront tranchées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter sur ces questions.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications qui pourraient être apportées aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ou quant aux autres questions pouvant être régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, la direction de la société n'a pas connaissance de telles modifications ou autres questions devant être présentées afin d'être tranchées à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Cependant, si d'autres questions qui n'ont pas encore été portées à la connaissance de la direction sont régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur bon jugement.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les noms des actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figureront pas sur la liste des actionnaires de la société. Pour pouvoir voter, l'actionnaire qui n'est pas un actionnaire inscrit de la société doit obtenir les documents relatifs à l'assemblée auprès de son courtier ou de l'autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou l'autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou autre intermédiaire quant aux procédures de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), la société remet des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires afin que ces derniers les remettent aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits (les coûts de cet envoi n'étant pas pris en charge par la société), et ils ont souvent recours à une société de services (telle que Communications ADP Investor au Canada) afin de permettre à un actionnaire, s'il n'est pas un actionnaire inscrit, de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont il est le propriétaire véritable. Si un actionnaire est un actionnaire non inscrit de la société, il peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en avisant ce dernier par écrit. L'actionnaire qui est un actionnaire non inscrit de la société devrait transmettre ses instructions de vote à son intermédiaire ou à son courtier dans un délai suffisant pour que ses votes soient reçus par la société de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2017

Les propositions des actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 de la société doivent être soumises aux fins d'inclusion dans les documents liés aux procurations de la société avant le 1^{er} février 2017.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mai 2016 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire confère un vote à l'égard des questions relatives à l'assemblée.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 11 mai 2016, 103 478 063 actions ordinaires étaient émises et en circulation¹. Si deux personnes ou plus détenant des actions ordinaires conjointement assistent à l'assemblée ou y sont représentées par un fondé de pouvoir, elles doivent exercer comme une seule personne les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détiennent conjointement.

En date du 11 mai 2016, à la connaissance de la direction de la société, la seule personne qui était propriétaire, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires ou qui exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions était la personne suivante :

Nom	Propriété (%)
Jonathan Ross Goodman	21,0 % ¹⁾²⁾

- 1) M. Goodman est directement propriétaire de 255 175 actions et indirectement propriétaire de 21 523 233 actions par l'intermédiaire de Long Zone Holdings Inc., société qu'il contrôle et dont 100 actions ordinaires sont la propriété de son fils, Noah Goodman.
- 2) Si 25 000 000 d'actions ordinaires sont émises aux termes de la convention de prise ferme que la société a conclue le 11 mai 2016, comme il est expliqué dans la note de bas de page ci-dessous, la participation de M. Goodman dans la société sera réduite et ramenée à 17,0 %.

Les renseignements concernant la propriété des actions ordinaires proviennent de la liste des actionnaires inscrits tenue par Société de fiducie CST ou de documents publics qui ont été déposés ou ont été fournis par les personnes ou les sociétés concernées ou pour leur compte.

¹ Le 11 mai 2016, la société a conclu avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (le « chef de file » et, collectivement avec le syndicat, les « preneurs fermes ») une convention de prise ferme aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter 25 000 000 d'actions ordinaires au prix de 8,00 \$ chacune, pour un produit brut revenant à la société de 200 000 000 \$ (le « placement »). En outre, les preneurs fermes détiendront une option, qu'ils pourront exercer dans les 30 jours suivant la date de clôture pour acquérir au prix d'offre jusqu'à 3 750 000 actions ordinaires supplémentaires au total afin de couvrir les surallocations éventuelles (l'« option de surallocation »). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit brut du placement totalisera 230 000 000 \$. Les actions ordinaires seront offertes au moyen d'un prospectus simplifié devant être déposé dans toutes les provinces du Canada. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 2 juin 2016.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les personnes suivantes sont les candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection en tant qu'administrateurs (les « **administrateurs** ») de la société. Les administrateurs pourront exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration pour l'élection au conseil d'administration (le « conseil ») des candidats dont les noms figurent ci-après, à moins que l'actionnaire qui a donné la procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés autrement ou ne doivent pas être exercés dans le cadre de l'élection des administrateurs.

Le 23 avril 2015, le conseil a adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité. Ainsi, l'administrateur qui recueille plus d'« abstentions de vote » que de votes « pour » à l'assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil. La démission prendra effet si elle est acceptée par le conseil. Le comité des candidatures étudiera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. Le conseil dispose d'un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle pour prendre sa décision et la rendre publique. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats proposés ne sera pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Si cela devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont le droit de voter pour un autre candidat recommandé par la direction.

Le tableau qui suit donne des renseignements au sujet des candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

Nom et lieu de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ^{4) 5)}
James C. Gale ^{1) 2) 3)} New York, É.-U.	Associé directeur, Signet Healthcare Partners, président du conseil d'administration de la société	2014	106 053
Jonathan Ross Goodman ⁶⁾ Québec, Canada	Président et chef de la direction de la société	2013	23 504 978
Meir Jakobsohn ⁷⁾ Israël	Président et chef de la direction de Medison Biotech (1995) Ltd.	2015	10 830 884
Robert N. Lande ^{1) 2)} New York, É.-U.	Chef des finances de FXCM Inc.	2014	82 348
Ed Schutter ¹⁾ Géorgie, É.-U.	Président et chef de la direction d'Arbor Pharmaceuticals, LLC	2015	41 204
Sylvie Tendler ³⁾ Québec, Canada	Présidente, Sylvie Tendler et associés	2014	61 474

¹⁾ Membre du comité d'audit.

²⁾ Membre du comité de gouvernance et de rémunération.

³⁾ Membre du comité des candidatures.

⁴⁾ Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable au 11 mai 2016.

⁵⁾ Comprend le nombre d'actions ordinaires qui seraient détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise serait exercée si toutes les options sur actions en cours étaient exercées.

⁶⁾ Comprend 21 523 233 actions ordinaires dont Long Zone Holdings Inc., société contrôlée par Jonathan Ross Goodman, est propriétaire et 100 actions ordinaires dont le fils de M. Goodman, Noah Goodman, est propriétaire.

⁷⁾ Comprend 5 014 230 actions ordinaires dont Medison Biotech (1995) Ltd. est propriétaire ainsi que 2 960 097 actions ordinaires et 278 000 options sur actions dont Tzalir Holdings Ltd. est propriétaire, ces deux sociétés étant contrôlées par Meir Jakobsohn.

Une courte biographie de chaque personne dont la candidature est proposée par la direction en vue de son élection à un poste d'administrateur figure ci-après :

James C. Gale, président du conseil d'administration

M. Gale est l'associé fondateur de Signet Healthcare Partners (« **Signet** »). Il est actuellement président du conseil d'Alpex Pharma S.A. et de Teligent Inc. et siège au conseil d'administration de Spepharm AG, de Bionpharma Inc., de CoreRx, Inc., de Leon Nanodrugs GmbH et de Chr. Olesen Synthesis A/S. Avant de fonder Signet, M. Gale était chef des principales activités d'investissement et chef des services bancaires d'investissement chez Gruntal & Co., LLC (« **Gruntal** »). Avant d'entrer au service de Gruntal, M. Gale a travaillé au sein de Home Insurance Co., société mère de Gruntal. Plus tôt dans sa carrière, M. Gale a été spécialiste principal des services de banque d'investissement chez E.F. Hutton & Co. M. Gale est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago. M. Gale a siégé au conseil de Laboratoires Paladin Inc. (« **Paladin** ») de 2008 à 2014.

Jonathan Ross Goodman, président et chef de la direction et administrateur

Avant de fonder Knight, M. Goodman a été cofondateur, président et chef de la direction de Paladin, qui a été acquise par Endo Health Solutions Inc. pour 3,2 milliards de dollars. Sous sa direction, 1,50 \$ investi dans Paladin au moment de sa constitution valait, 19 ans plus tard, 142 \$. Avant de cofonder Paladin en 1995, M. Goodman a été consultant pour Bain & Company et il a travaillé dans le domaine de la gestion des marques chez Procter & Gamble. M. Goodman est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec grande distinction de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts avec mention honorable de la London School of Economics. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Meir Jakobsohn, administrateur

M. Jakobsohn a fondé la société israélienne Medison Pharma Ltd. (« **Medison** ») en 1996, société qui, sous sa direction, est devenue un groupe de marketing chef de file à l'échelle internationale. Auparavant, il était chef de l'exploitation de M. Jakobsohn Ltd., société pionnière de l'ouverture du marché israélien aux sociétés pharmaceutiques mondiales comme Ciba-Geigy (Novartis), qu'elle a représentée de 1937 à 1995. M. Jakobsohn est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Bar-Ilan et d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Bradford au Royaume-Uni.

Robert N. Lande, administrateur

M. Lande est le chef des finances de FXCM Inc., courtier en devises. Auparavant, M. Lande était associé directeur et chef de l'exploitation de Riveredge Capital Partners LLC (« **Riveredge** »). Avant d'entrer au service de Riveredge, M. Lande a travaillé pendant plus de 16 ans au sein du groupe BCE/Bell Canada, où le dernier poste qu'il a occupé était celui de chef des finances de Telecom Américas Ltd., coentreprise formée par Bell Canada International, AT&T (anciennement SBC Communications) et America Movil. Analyste financier agréé, M. Lande est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion John-Molson et d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université McGill. M. Lande a siégé au conseil de Paladin de 1995 à 2014.

Ed Schutter, administrateur

M. Schutter est président et chef de la direction d'Arbor Pharmaceuticals, LLC (« **Arbor** »). Auparavant, il était président de Sciele Pharmaceuticals (« **Sciele** »), société qui a été vendue à Shionogi & Co. Ltd. en 2008 pour 1,3 milliard de dollars. Avant d'entrer au service de Sciele, M. Schutter a été vice-président du développement des affaires mondiales chez Solvay Pharmaceuticals. Il a également été cofondateur de North Hampton Pharmaceuticals, renommée par la suite Ventrus Biosciences. M. Schutter est titulaire d'un baccalauréat en sciences pharmaceutiques de l'Université Mercer et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'État de Kennesaw et il a effectué des études supérieures en affaires internationales à l'Université Nyenrode, aux Pays-Bas.

Sylvie Tendler, administratrice

M^{me} Tendler est une éminente spécialiste en études de marché pharmaceutique. En 2001, elle a fondé le groupe Tendler, une société spécialisée dans les études de marché personnalisées dans le domaine médical qui a servi 12 des 20 premières sociétés pharmaceutiques mondiales. En 2007, la société a été acquise par IntrinsiQ LLC (dont Accel-KKR était propriétaire). M^{me} Tendler est restée en poste jusqu'en 2010 afin de superviser la période de transition suivant l'acquisition. M^{me} Tendler possède une expérience pratique dans la réalisation d'études primaires à l'échelle mondiale au Canada, aux États-Unis, dans les cinq principaux marchés de l'Union européenne, ainsi qu'au Brésil et au Mexique, et elle a participé au développement et au lancement de produits sur ordonnance d'envergure dans plusieurs catégories thérapeutiques. M^{me} Tendler est titulaire d'une maîtrise en gestion internationale de l'Université du Maryland et d'un certificat en gestion financière de l'Université Cornell.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Dispositions générales

Le comité de gouvernance et de rémunération (le « **CGR** ») ou le conseil examine chaque année la rémunération des administrateurs de la société. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs pour les exercices 2014 et 2015 ont été comparées aux pratiques en cette matière qu'observait Paladin, entreprise que la société a remplacée. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération des administrateurs indépendants payable chaque trimestre était la suivante : un jeton de présence de 2 500 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont assisté (3 500 \$ pour le président du conseil), un jeton de présence de 1 250 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont participé par téléconférence (1 750 \$ pour le président du conseil), un jeton de présence de 1 250 \$ pour chaque réunion d'un comité à laquelle ils ont assisté (1 500 \$ pour le président du comité) et un jeton de présence de 625 \$ pour chaque réunion d'un comité à laquelle ils ont participé par téléconférence (750 \$ pour le président du comité). Les administrateurs de la société se sont également fait rembourser les frais de déplacement qu'ils ont engagés pour assister à ces réunions. Les administrateurs indépendants ont gagné une rémunération de 60 000 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les administrateurs non indépendants n'ont reçu aucune rémunération pour les réunions du conseil ou d'un comité auxquelles ils ont participé.

En plus de la rémunération décrite ci-dessus, chacun des administrateurs indépendants reçoit une attribution annuelle de 20 000 options permettant d'acheter des actions dans le cadre du plan d'options de la société (au sens attribué à ce terme ci-après) dont il est question ci-après. Chaque option a un prix d'exercice égal au cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX (i) le dernier jour de bourse qui précède le jour où l'attribution de l'option est approuvée par le conseil ou, si ce moment est ultérieur, (ii) la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres si l'attribution de l'option a été effectuée au cours d'une telle période. Par conséquent, l'émission d'options aux administrateurs leur confère une participation dans la société tout au long de la période où ils siègent au conseil. Au cours de l'exercice 2015, les administrateurs qui étaient membres de la direction de la société ont reçu des options sur actions en contrepartie de leurs services à titre d'administrateurs correspondant à la rémunération qu'ont reçue les administrateurs indépendants. La société n'offre pas de régime de retraite aux administrateurs. Tous les administrateurs peuvent participer au plan d'achat d'actions à l'intention des employés de la société (le « **PAAE** ») dans le cadre de leur programme de rémunération à long terme. La cotisation annuelle au PAAE des administrateurs non-membres de la haute direction ne peut excéder 10 000 \$. Toutes les attributions d'actions aux termes du PAAE sont effectuées selon les modalités énoncées ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ». Il n'existe aucune autre entente selon laquelle les administrateurs ont reçu de la société une rémunération pour les services qu'ils ont fournis à ce titre au cours du dernier exercice.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs indépendants

Le tableau qui suit présente en détail des renseignements sur la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la société au cours de l'exercice 2015.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
James C. Gale	17 375	-	186 200	-	-	-	203 575
Robert N. Lande ²⁾	23 250	-	186 200	-	-	-	209 450
Hillel Rosen ³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Ed Schutter	10 000	-	186 200	-	-	-	196 200
Sylvie Tendler	9 375	-	186 200	-	-	-	195 575

¹⁾ Le tableau ci-dessus comprend les attributions fondées sur des options octroyées aux administrateurs aux termes du plan d'options le 24 mars 2015 et le 16 décembre 2015 pour les exercices 2015 et 2016, respectivement. La juste valeur des attributions fondées sur des options figurant ci-dessus a été établie selon le modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options. Les attributions fondées sur des options émises le 24 mars 2015 étaient évaluées à 5,21 \$ par option, et celles émises le 16 décembre 2015, à 4,10 \$ par option. Il n'y a pas de différence entre les justes valeurs à la date d'attribution indiquées ci-dessus et les justes valeurs comptables pour les besoins de la charge de rémunération fondée sur des actions. Pour connaître les hypothèses qui ont été utilisées pour établir la juste valeur des options sur actions attribuées, voir la note 5 du tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés ci-après.

²⁾ Comprend les honoraires gagnés par M. Lande en sa qualité d'administrateur de l'une des filiales en propriété exclusive de la société.

³⁾ M. Rosen, qui a démissionné du conseil en janvier 2015, n'a gagné aucune rémunération à titre d'administrateur au cours de l'exercice 2015.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ²⁾ (\$)
James C. Gale	20 000	5,65	2 juin 2021	41 400	-	-	-
	20 000	8,75	24 mars 2022	-			
	20 000	7,76	16 mars 2023	-			
Robert N. Lande	20 000	5,65	2 juin 2021	41 400	355	2 741	-
	20 000	8,75	24 mars 2022	-			
	20 000	7,76	16 mars 2023	-			
Hillel Rosen	-	-	-	-	-	-	-
Ed Schutter	20 000	8,75	24 mars 2022	-	323	2 494	-
	20 000	7,76	16 mars 2023	-			
Sylvie Tendler	20 000	5,76	5 sept. 2021	39 200	368	2 841	-
	20 000	8,75	24 mars 2022	-			
	20 000	7,76	16 mars 2023	-			

1) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2015 à la TSX (7,72 \$) et les prix d'exercice des options. L'administrateur n'a pas réalisé cette valeur, et il se peut qu'il ne la réalise jamais. Les gains réels, s'il y a lieu, à l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice de l'option. Voir la rubrique « Plan d'options sur actions » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du plan.

2) La société a adopté un PAAE dans le cadre duquel tous les administrateurs peuvent acheter à leur juste valeur marchande des actions ordinaires nouvellement émises. Une description du PAAE est présentée ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ». La somme indiquée ci-dessus pour chaque administrateur représente la cotisation de la société, dans l'hypothèse où l'administrateur conserve son poste au conseil et a détenu les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat initial, établie en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'émission, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pour la période de cinq jours précédant la date d'émission, et du cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2015, à savoir 7,72 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions octroyées (comme si elles avaient été exercées à la date d'acquisition) et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
James C. Gale	26 800	-	-
Robert N. Lande	26 800	-	-
Hillel Rosen	26 800	-	-
Ed Schutter	-	-	-
Sylvie Tendler	24 600	-	-

1) Les attributions fondées sur des options octroyées aux administrateurs indépendants aux termes du plan d'options peuvent généralement être exercées à la fin de l'exercice au cours duquel elles sont octroyées. Exceptionnellement, les droits aux attributions fondées sur des options octroyées à l'ensemble des administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2014 ont été acquis le 1^{er} janvier 2015, et les droits aux attributions fondées sur des options octroyées à l'ensemble des administrateurs indépendants le 16 décembre 2015 seront acquis le 31 décembre 2016. En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, la valeur des droits acquis au cours de l'exercice pour chaque administrateur indépendant correspond à la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, le nombre d'options dont les droits ont été acquis et le nombre d'options exercées au cours de l'exercice 2015 ainsi que la valeur globale réalisée de ces options et leur date d'expiration.

Nom	Options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice (n ^{bres})	Options exercées au cours de l'exercice (n ^{bres})	Valeur globale réalisée (\$)	Date d'expiration
James C. Gale	20 000 20 000	- -	- -	2 juin 2021 24 mars 2022
Robert N. Lande	20 000 20 000	- -	- -	2 juin 2021 24 mars 2022
Hillel Rosen	20 000	20 000	54 200	2 juin 2021
Ed Schutter	20 000	-	-	24 mars 2022
Sylvie Tendler	20 000 20 000	- -	- -	5 sept. 2021 24 mars 2022

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs dont le nom figure ci-dessus ont occupé les postes indiqués ou exercé des fonctions de gestion au sein de la même société ou de sociétés apparentées, à l'exception de Jonathan Ross Goodman, qui a été président et chef de la direction ainsi que président du conseil d'administration de Laboratoires Paladin Inc. de 1995 à 2014.

Aucun des administrateurs dont la candidature est proposée :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - (i) une ordonnance rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une ordonnance rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif;
- c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectif du programme de rémunération

Au sein de la société, la rémunération joue un rôle important dans le recrutement, le maintien en poste et la motivation des membres clés de l'équipe de direction. La société s'attache à appliquer une politique de rémunération concurrentielle qui stimule la performance et vise à aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires de la société.

Éléments que le programme de rémunération vise à récompenser

Les plans et les programmes sont conçus de manière à récompenser adéquatement les membres de l'équipe de direction pour les services qu'ils fournissent et à les inciter à mettre en œuvre des stratégies à court et à long terme qui visent à accroître la valeur pour les actionnaires. La stratégie de rémunération des membres de la haute direction de la société est donc grandement axée sur l'émission d'options sur actions. Un potentiel de rémunération, ainsi que l'attribution des divers éléments de la rémunération et de la rémunération incitative sont établis de manière à faire concurrence aux pratiques de rémunération des sociétés qui ressemblent à la société. La société examine les pratiques et les niveaux de rémunération d'autres sociétés ouvertes canadiennes qui, comme la société, sont actives au sein du secteur pharmaceutique. Dans le présent rapport, on réfère à ce groupe de sociétés comme étant le « groupe de référence ». Lorsqu'il analyse les pratiques et les niveaux de rémunération du groupe de référence, le CGR tient également compte de la performance antérieure de la société.

Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction

La philosophie en matière de rémunération de la société consiste en ce qui suit :

- a) établir des possibilités de rémunération qui se situent à des niveaux concurrentiels comparativement au groupe de référence;
- b) encourager les membres de la haute direction à considérer leur rémunération comme étant liée aux intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires.

Éléments du programme de rémunération

Les principales composantes du programme de rémunération des membres de la haute direction sont les suivantes :

- a) le salaire de base;
- b) la prime discrétionnaire annuelle;
- c) la rémunération incitative à long terme au moyen de l'attribution d'options.

Justification des composantes et détermination des montants

Les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés² sont recommandées par le président et chef de la direction et, dans le cas des membres de la haute direction de la société³, sont approuvées par le conseil. Le CGR examine chaque année les composantes individuelles de la rémunération ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction de la société. Le CGR du conseil se compose de deux administrateurs indépendants, soit James C. Gale et Robert N. Lande. MM. Gale et Lande possèdent tous deux une vaste expérience comme membres de la haute direction dans le secteur pharmaceutique qui est pertinente dans le cadre de leurs fonctions au sein du CGR et qui permet à ce dernier de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait au caractère approprié des politiques et pratiques de rémunération de la société.

Salaire de base

Pour l'exercice 2014, soit la première année d'exploitation de la société, les salaires des membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, se situaient dans une fourchette de 70 % à 80 % du salaire ayant été versé par le passé aux membres de la haute direction occupant des postes similaires au sein de Paladin, que la société a remplacée. Les salaires des membres de la haute direction ont été établis selon leur niveau de responsabilités, comparativement à d'autres postes au sein de la société. Pour l'exercice 2015, les salaires des membres de la haute direction ont été de nouveau établis en fonction des données historiques sur le salaire de Paladin. Les membres de la haute direction ont établi le salaire de base des membres de la haute direction visés qui n'étaient pas des membres de la haute direction.

² Les « **membres de la haute direction visés** » sont le président et chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés ou les trois autres personnes qui exercent des fonctions analogues les mieux rémunérées.

³ Les « **membres de la haute direction** » composent un groupe plus restreint qui comprend le président et chef de la direction, le chef des finances et la vice-présidente au développement des affaires.

Primes annuelles

Les membres de la haute direction visés de la société peuvent recevoir une prime discrétionnaire annuelle en espèces à la fin de chaque exercice. Une prime annuelle en espèces cible exprimée en pourcentage du salaire de base est fixée pour chacun des membres de la haute direction visés admissibles. Le CGR recommande aux fins d'adoption par le conseil le pourcentage cible de la prime des membres de la haute direction. Pour l'exercice 2015, le pourcentage du salaire de base cible de la prime des membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, a été fixé à 25 %, soit en deçà du 25^e centile de la rémunération incitative à court terme versée par les sociétés du groupe de référence. Selon le CGR, les primes versées aux membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, pour l'exercice 2015 étaient raisonnables compte tenu de la performance globale de la société. Le pourcentage cible de la prime des membres de la haute direction visés qui n'étaient pas des membres de la haute direction se situait dans une fourchette de 10 % à 20 %.

Rémunération incitative à long terme – Options sur actions

La société est d'avis que l'attribution d'options sur actions à titre de rémunération incitative à long terme permet d'aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires. Elle considère que l'utilisation stratégique d'options sur actions incitatives est une composante clé de son programme de rémunération. De telles mesures incitatives s'appliquent au personnel de tous les niveaux et demeurent l'un des outils principaux dont la société se sert pour attirer, motiver et maintenir à son service du personnel qualifié. La société peut à l'occasion attribuer des options d'achat d'actions ordinaires aux membres de la haute direction visés et à d'autres employés dans le cadre de son plan d'options afin d'encourager l'engagement envers la rentabilité à long terme. Chaque option émise dans le cadre du plan d'options a un prix d'exercice égal au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (i) le dernier jour de bourse qui précède le jour où l'attribution de l'option est approuvée par le conseil ou, si ce moment est ultérieur, (ii) le jour marquant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres si l'attribution de l'option a été effectuée au cours d'une telle période. À l'exception des options liées à la performance (au sens attribué à ce terme ci-après) dont il est question ci-après, tous les droits aux options attribués aux employés en 2015 s'acquièrent à raison de un tiers par année. L'acquisition des droits aux deux cent mille options attribuées à certains membres de la haute direction visés le 16 décembre 2015 (les « **options liées à la performance** ») à raison de un tiers par année est fonction de l'atteinte de la cible de performance de la société au cours de l'exercice 2016. La cible de performance utilisée pour établir si les droits aux options liées à la performance ont été acquis est un objectif non financier approuvé par le conseil que la société doit atteindre en ce qui concerne le nombre de nouveaux produits sous licence. Toutes les options non exercées attribuées aux employés au cours de l'exercice 2015 étaient assorties d'une date d'expiration initiale se situant de sept à huit ans après la date d'attribution, inclusivement.

L'attribution d'options sur actions sert à récompenser les performances actuelle et attendue des personnes et à aligner les intérêts à long terme des membres de la haute direction visés sur ceux des actionnaires. Pour l'exercice 2015, le nombre d'options sur actions attribuées aux membres de la haute direction visés a été établi en fonction du nombre d'options sur actions qui avaient été attribuées par le passé aux membres de la haute direction occupant des postes similaires au sein de Paladin, que la société a remplacée. Dans le cadre de son évaluation des attributions d'options aux membres de la haute direction visés, le conseil évalue également un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les suivants : (i) le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction visé; (ii) le juste équilibre entre le nombre d'options détenues par le membre de la haute direction visé et les autres membres de la haute direction de la société, compte tenu des responsabilités et des objectifs de chacun; et (iii) la valeur des options (généralement calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes) qui font partie du programme de rémunération global du membre de la haute direction visé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a attribué à ses membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, un total de 600 000 options sur actions, ce qui représente dans l'ensemble 0,6 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, en date du 11 mai 2016. La société a attribué aux membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, 310 000 options sur actions se rapportant à l'exercice 2015 le 24 mars 2015 et 290 000 options sur actions se rapportant à l'exercice 2016 le 16 décembre 2015. En date du 31 décembre 2015, les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, détenaient un total de 815 000 options en circulation, ce qui représente 0,8 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution.

Plan d'achat d'actions à l'intention des employés

À titre de rémunération incitative à long terme supplémentaire, les employés permanents de la société peuvent participer au plan d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **PAAE** ») dans le cadre de leur programme de rémunération à long terme. Toutes les attributions d'actions aux termes du PAAE sont effectuées selon les modalités du plan dont il est question ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ». Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a émis un total de 5 454 actions aux termes du PAAE à ses membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction.

Président et chef de la direction

Une des fonctions essentielles du CGR est de surveiller et d'évaluer la performance du président et chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à l'égard de sa rémunération aux fins d'approbation. Le conseil se fonde sur le principe que la rémunération du chef de la direction doit être directement liée à la performance globale courante de la société et à son potentiel de croissance soutenue dans l'avenir. Ainsi, pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération globale du chef de la direction, le CGR prend en considération les facteurs suivants :

- La performance absolue et relative de la société;
- Les rôles équivalents au sein du groupe de référence aux fins de comparaison.

Par conséquent, le CGR examine ces renseignements, ainsi que la performance de la société et celle du président et chef de la direction pour faire des recommandations quant au salaire et à la rémunération incitative annuelle du président et chef de la direction pour une année donnée.

Pour l'exercice 2015, Knight a estimé le ratio entre la rémunération globale versée au président et chef de la direction et celle versée à l'employé médian de Knight, calculé au 31 décembre 2015, à environ 30 pour 1. En outre, à l'égard du même exercice, Knight a estimé le ratio entre la rémunération en espèces (c.-à-d. à l'exclusion des attributions fondées sur des options) versée au président et chef de la direction et celle versée à l'employé médian de Knight, calculé au 31 décembre 2015, à environ 4 pour 1.

Salaire de base

Au cours de l'exercice 2015, le président et chef de la direction a touché un salaire de base de 300 000 \$, salaire qui se situe entre le 25^e centile et la médiane des salaires de base versés aux chefs de la direction du groupe de référence.

Primes annuelles

La prime incitative annuelle du président et chef de la direction est établie de la même manière que celle des autres membres de la haute direction visés, comme il est indiqué ci-dessus. Pour l'exercice 2015, le pourcentage cible de la prime du chef de la direction a été fixé à 37,5 % de son salaire de base. Ce pourcentage cible de la prime se situe en deçà de la rémunération incitative à court terme moyenne versée par les sociétés du groupe de référence.

Rémunération incitative à long terme – Options sur actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a attribué à son président et chef de la direction un total de 540 000 options sur actions (y compris 20 000 options attribuées pour les fonctions d'administrateur), ce qui représente dans l'ensemble 0,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 11 mai 2016. La société a attribué à M. Goodman 290 000 options se rapportant à l'exercice 2015 le 24 mars 2015 et 250 000 options se rapportant à l'exercice 2016 le 16 décembre 2015. Pour l'exercice 2015, le nombre d'options sur actions attribuées au président et chef de la direction a été établi en fonction du nombre d'options sur actions qui avaient été attribuées par le passé au président et chef de la direction de Paladin, que la société a remplacée. En date du 31 décembre 2015, le président et chef de la direction détenait un total de 1 726 470 options en circulation, ce qui représente 1,7 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution.

Attributions fondées sur des actions

En ce qui a trait à l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a émis 648 actions au président et chef de la direction dans le cadre du PAAE selon les mêmes modalités que celles qui se sont appliquées aux autres employés.

Attributions fondées sur des options

L'attribution d'options fait partie de la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction. Ainsi, le plan d'options officiel a été conçu initialement par le conseil avec l'aide du président et chef de la direction et du chef des finances de la société. Le conseil était chargé notamment d'étudier le marché, d'élaborer les plans, de tenir la liste des participants et d'établir la taille des attributions. Le président et chef de la direction et le chef des finances s'occupaient des aspects financiers et comptables du plan d'options et des attributions d'options dans le cadre de celui-ci. L'attribution annuelle d'options dans le cadre du plan d'options fait partie de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction par le conseil, avec l'aide du CGR, au besoin. L'examen sera plus ou moins poussé selon les circonstances. La communication entre le président du comité et le président et chef de la direction est entièrement ouverte avant et après chaque réunion du comité.

Prise de décisions relatives à la rémunération annuelle

En plus de tenir compte de la performance de la société et de la performance individuelle afin d'établir les niveaux de rémunération annuels, le CGR examine la rémunération globale de chaque membre de la haute direction visé. Dans le cadre de cet examen, le CGR attribue une valeur monétaire à chaque élément de la rémunération, notamment : le salaire de base; la rémunération incitative en espèces à court terme; les attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits ont été acquis et dont les droits n'ont pas été acquis ainsi que celles qui ont été versées antérieurement; les avantages sociaux et les avantages indirects.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

En cas (i) de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement déguisé ou (ii) de modification des responsabilités d'un membre de la haute direction visé, des ententes, s'il y a lieu, une indemnité de départ ou d'autres paiements seront établis conformément aux pratiques de l'industrie et à la législation applicable.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente sommairement, pour les exercices 2014 et 2015, les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$ ⁴⁾)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$ ⁸⁾)	Total (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁷⁾	Plans incitatifs à long terme			
Jonathan Ross Goodman <i>Président et chef de la direction</i>	2015	300 000	-	2 535 900 ⁵⁾	56 250	-	-	-	2 892 150
	2014	1	-	3 879 757	450 000	-	-	-	4 329 758
Jeffrey Kadanoff <i>Chef des finances</i>	2015	225 000	-	1 215 850 ⁵⁾	28 125	-	-	-	1 468 975
	2014	189 519 ¹⁾	-	277 950	84 375	-	-	-	551 844
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	2015	225 000	-	1 215 850 ⁵⁾	28 125	-	-	-	1 468 975
	2014	84 808 ¹⁾	-	264 350	57 868	-	-	-	407 026
Tanya Radhakrishna <i>Directrice au développement des affaires</i>	2015	75 000 ²⁾	-	232 750	3 750	-	-	-	311 500
	2014	49 519 ²⁾	-	81 750	6 524	-	-	-	137 793
Jody Engel <i>Directrice au développement des affaires</i>	2015	122 674 ³⁾	-	178 250 ⁶⁾	11 267	-	-	-	312 191
	2014	18 822 ³⁾	-	76 800	18 501	-	-	-	114 123

1) Pour l'exercice 2014, la période de rémunération de M. Kadanoff et de M^{me} Khouri était inférieure à 12 mois. Sur une base annualisée, leur salaire de base respectif aurait été de 225 000 \$.

2) Pour l'exercice 2014, la période de rémunération de M^{me} Radhakrishna était inférieure à 12 mois. En outre, M^{me} Radhakrishna travaille à temps partiel. Sur une base annualisée à temps plein, son salaire de base aurait été de 100 000 \$ avant le 15 août 2014 et de 120 000 \$ par la suite.

3) Pour l'exercice 2014, la période de rémunération de M^{me} Engel était inférieure à 12 mois. Sur une base annualisée à temps plein, son salaire de base aurait été de 145 000 \$. En outre, la rémunération de M^{me} Engel pour la totalité de l'exercice 2014 et une partie de l'exercice 2015 a été versée pour ses services à temps partiel.

4) Le montant des attributions fondées sur des options indiqué ci-dessus pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2015 comprend les options se rapportant à l'exercice 2015 attribuées le 24 mars 2015 et les options se rapportant à l'exercice 2016 attribuées le 16 décembre 2015.

5) À l'exception des options liées à la performance, les droits aux options attribuées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2015 s'acquièrent à raison de un tiers par année. Les droits aux options liées à la performance attribuées à Jonathan Ross Goodman (100 000 options), à Jeffrey Kadanoff (50 000 options) et à Amal Khouri (50 000 options) le 16 décembre 2015 s'acquièrent à raison de un tiers par année, en fonction de l'atteinte par la société, au cours de l'exercice 2016, d'une cible de performance ayant trait au nombre de nouveaux produits sous licence. La juste valeur des attributions fondées sur des options figurant ci-dessus a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées le 24 mars 2015, qui s'établissait à 5,20 \$ l'option, a été déterminée sur le fondement des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,96 %; rendement en dividendes de 0 %; facteur de volatilité de 60 %; taux de renonciation annualisé de 5 %; et durée de vie prévue de 7 ans. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées le 16 décembre 2015, qui s'établissait à 4,10 \$ l'option, a été déterminée sur le fondement des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 1,14 %; rendement en dividendes de 0 %; facteur de volatilité de 50 %; taux de renonciation annualisé de 5 %; et durée de vie prévue de 7,25 ans. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

6) Comprend 10 000 attributions fondées sur des options octroyées à M^{me} Engel le 30 mars 2016 à l'égard de l'exercice 2016. Les options ont été évaluées à 38 600 \$ au moyen du modèle de Black-Scholes sur le fondement d'hypothèses essentiellement identiques à celles se rapportant aux options attribuées le 16 décembre 2015, dont il est question à la note 5 ci-dessus, sauf pour ce qui est de la durée de vie prévue, qui est inférieure à 7 ans, et les droits à ces options s'acquièrent à raison de un tiers par année, en fonction de l'atteinte par la société, au cours de l'exercice 2016, d'une cible de performance ayant trait au nombre de nouveaux produits sous licence.

- 7) La rémunération en vertu d'un plan incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres est composée uniquement de primes discrétionnaires.
- 8) La somme totale au titre de l'autre rémunération annuelle, y compris les avantages indirects offerts aux membres de la haute direction visés, collectivement, comprenant généralement certains avantages offerts dans le cadre d'un régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés (régime offert aux employés permanents dans le cadre duquel la société verse une cotisation de contrepartie correspondant au plus à 4 % du salaire du membre de la haute direction visé à un régime enregistré d'épargne-retraite), ne dépasse pas la moins élevée des sommes suivantes, à savoir 50 000 \$ ou la somme correspondant à 10 % de leur rémunération en espèces annuelle et n'y figure donc pas étant donné qu'elle n'excède pas le seuil prescrit.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jonathan Ross Goodman	1 186 470 ³⁾	5,65	2 juin 2021	2 455 993	530	4 092	-
	290 000 ³⁾	8,75	24 mars 2022	-			
	250 000	7,76	16 mars 2023	-			
Jeffrey Kadanoff	85 000	5,65	2 juin 2021	175 950	558	4 308	-
	135 000	8,75	24 mars 2022	-			
	125 000	7,76	16 mars 2023	-			
Amal Khouri	85 000	5,20	25 août 2021	214 200	434	3 350	-
	135 000	8,75	24 mars 2022	-			
	125 000	7,76	16 mars 2023	-			
Tanya Radhakrishna	25 000	5,65	2 juin 2021	51 750	184	1 420	-
	25 000	8,75	24 mars 2022	-			
	25 000	7,76	16 mars 2023	-			
Jody Engel	20 000	6,00	10 sept. 2021	34 400	380	2 934	-
	15 000	8,75	24 mars 2022	-			
	25 000 ⁴⁾	7,76	16 mars 2023	-			

1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (dont les droits de certaines n'ont pas encore été acquis) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2015 à la TSX (7,72 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par le membre de la haute direction visé et pourrait ne jamais l'être. Les gains réels, s'il y a lieu, à l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice de l'option. Voir les rubriques « Plan d'options sur actions » et « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces plans.

2) La société a adopté un PAAE dans le cadre duquel les employés permanents peuvent acheter à leur juste valeur marchande des actions ordinaires nouvellement émises. Une description du PAAE est présentée ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ». La somme indiquée ci-dessus pour chaque membre de la haute direction visé représente la cotisation de la société, dans l'hypothèse où le membre de la haute direction visé conserve son poste au sein de la société et a détenu les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat initial, établie en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'émission, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pour la période de cinq jours précédant la date d'émission, et du cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2015, soit 7,72 \$.

3) Comprend 20 000 options sur actions attribuées à M. Goodman en sa qualité d'administrateur de la société.

4) Comprend 10 000 options sur actions attribuées à M^{me} Engel le 30 mars 2016.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions (si elles avaient été exercées à la date d'acquisition) faites et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ²⁾
Jonathan Ross Goodman	368 965 ³⁾	-	56 250
Jeffrey Kadanoff	20 533	-	28 125
Amal Khouri	38 500	-	28 125
Tanya Radhakrishna	7 333	-	3 750
Jody Engel	10 133	-	11 267

1) Les options visées par l'attribution fondée sur des options attribuées aux employés permanents, y compris les membres de la haute direction visés, en vertu du plan d'options peuvent généralement être exercées en tranches égales de 33 % par année et expirent 7 ans après la date d'attribution; les options attribuées le 16 décembre 2015 expirent 7,25 ans après la date d'attribution. (Voir la rubrique « Plan d'options sur actions » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du plan.) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice à l'égard des attributions fondées sur des options par chaque membre de la haute direction visé représente la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

2) La somme indiquée au titre de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est le montant des primes discrétionnaires reçues par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice et est conforme à la somme indiquée dans la colonne « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.

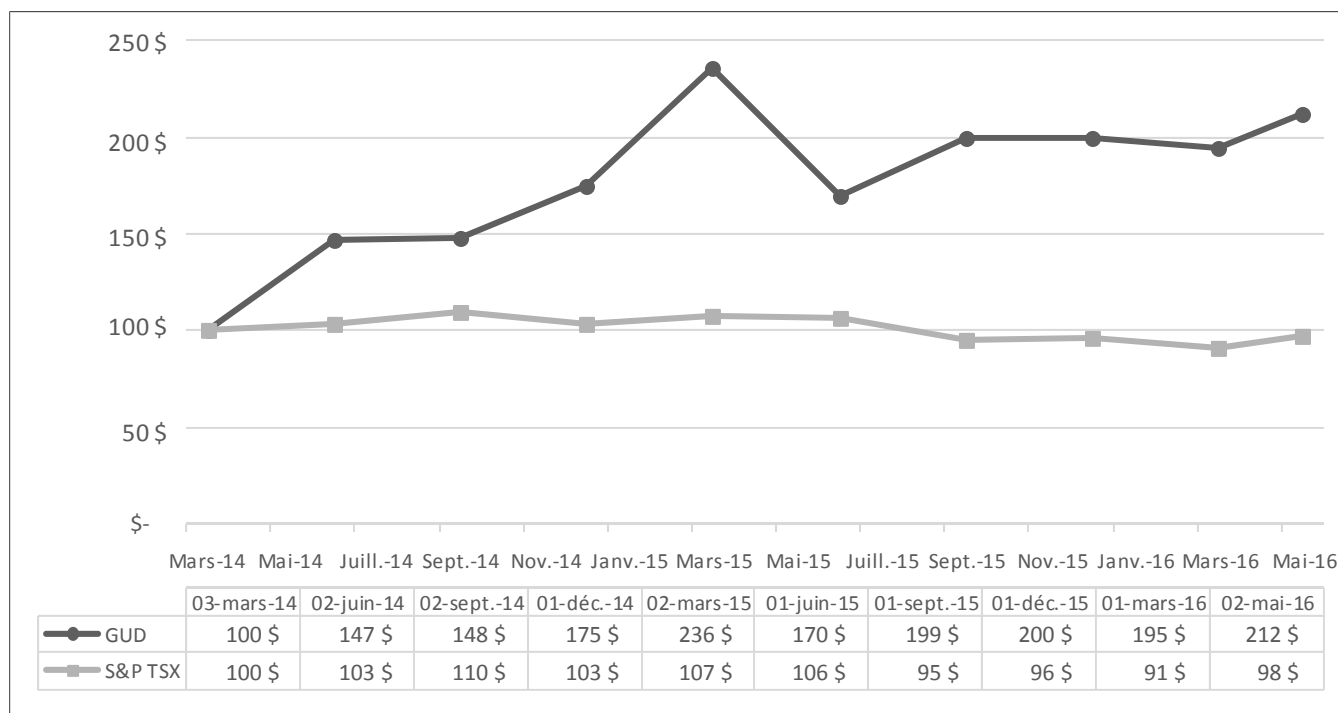
3) Comprend la valeur à l'acquisition des droits aux 20 000 options sur actions attribuées à M. Goodman en sa qualité d'administrateur de la société, soit 26 800 \$.

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'options dont les droits ont été acquis et le nombre d'options exercées au cours de l'exercice 2015 ainsi que la valeur globale réalisée de ces options et leur date d'expiration.

Nom	Options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice (n ^{bre})	Options exercées au cours de l'exercice (n ^{bre})	Valeur globale réalisée (\$)	Date d'expiration
Jonathan Ross Goodman	408 823 20 000	-	-	2 juin 2021 24 mars 2022
Jeffrey Kadanoff	23 333	-	-	2 juin 2021
Amal Khouri	23 333	-	-	25 août 2021
Tanya Radhakrishna	8 333	-	-	2 juin 2021
Jody Engel	6 667	-	-	10 sept. 2021

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

La représentation graphique de la performance ci-après compare, jusqu'au 2 mai 2016, le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie le 3 mars 2014 dans les actions ordinaires et le rendement total cumulatif pour l'actionnaire de cette même somme investie dans l'indice S&P TSX.



Le 28 février 2014, les actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole boursier GUD. Du 3 mars 2014 au 28 avril 2014, les actions ordinaires étaient négociées à la Bourse de croissance TSX. Le 29 avril 2014, les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la TSX aux fins de négociation sous le symbole boursier GUD et radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX. La tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance ci-dessus indique un rendement pour l'actionnaire important au cours de la période initiale de 12 mois, suivie d'un rendement stable. Compte tenu du stade peu avancé du développement de la société, la tendance dans la rémunération versée par la société aux membres de la haute direction visés n'est pas en corrélation avec la tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Plan d'options sur actions

La société a adopté un plan d'options sur actions (le « **plan d'options** »). Le plan d'options est un plan d'options sur actions à plafond variable dans le cadre duquel le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises est fixé à au plus 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de toute attribution. En date du 11 mai 2016, il y avait 2 850 863 options attribuées et en circulation aux termes du plan d'options (ce qui représente 2,8 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date). En date du 11 mai 2016, il restait 4 925 601 options d'achat d'actions ordinaires disponibles aux fins d'attributions futures (ce qui représente 4,8 % du nombre d'actions ordinaires actuellement émises et en circulation).

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être attribuées aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux employés clés et aux fournisseurs de services de la société et des membres du même groupe qu'elle, ainsi qu'à des organismes de bienfaisance admissibles dans le cadre du plan d'options, afin d'encourager et de maintenir un engagement envers la rentabilité à long terme et de maximiser la valeur pour les actionnaires. Les attributions d'options sur actions sont fondées sur divers facteurs, tels que le besoin d'attirer des candidats ou de maintenir des employés en poste, la conjoncture du marché concurrentiel et l'équité interne. Le nombre d'options en circulation et les modalités de celles-ci sont pris en compte au moment de décider si de nouvelles attributions d'options seront faites et, le cas échéant, d'en déterminer le nombre. En outre, on tient compte des résultats des attributions antérieures, y compris du fait que des options ont été perdues sans avoir été exercées parce que le prix d'exercice était supérieur au cours de référence. Le plan d'options est administré par le conseil et par le comité de gouvernance et de rémunération de la société (ce comité est appelé ci-après, pour les besoins de la présente rubrique, le « **comité** »).

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'options ne peut représenter plus de 10 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au moment où une attribution en particulier est faite. Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options attribuées à des initiés de la société à tout moment, ou au cours d'une période de 12 mois, ne doit pas représenter plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, sauf avec l'« approbation des actionnaires désintéressés » (au sens attribué à ce terme ci-après). Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options attribuées à une personne ou à une entité au cours d'une période de 12 mois ne doit pas représenter plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, sauf avec l'approbation des actionnaires désintéressés. Le terme « approbation des actionnaires désintéressés » s'entend de l'approbation à la majorité des voix exprimées par tous les actionnaires de la société à une assemblée des actionnaires dûment constituée, à l'exclusion des voix rattachées aux actions dont sont propriétaires véritables des initiés de la société à qui des options peuvent être attribuées dans le cadre du plan d'options et les personnes avec qui ils ont des liens. En outre, le nombre total d'options attribuées à des organismes de bienfaisance admissibles et qui sont en circulation ne doit à aucun moment représenter plus de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation, selon le calcul effectué immédiatement après l'attribution des options aux organismes de bienfaisance admissibles.

Conformément aux modalités du plan d'options, le comité peut déterminer le prix d'exercice de chaque option au moment de son attribution, à la condition que le prix d'exercice ne soit pas inférieur au cours minimal en vigueur autorisé par les règles de la TSX.

Toutes les options attribuées dans le cadre du plan d'options doivent être attribuées aux termes de conventions qui prévoient que les options peuvent être exercées au cours d'une durée maximale de 10 ans (sous réserve du report de 10 jours ouvrables de la date d'expiration prévue si l'option devait autrement expirer au cours d'une période d'interdiction d'opérations sur titres) et que ces options sont personnelles et incessibles. Une option attribuée à un administrateur qui n'est pas un employé expire à la plus rapprochée des dates suivantes : a) si l'administrateur est destitué ou n'est pas réélu, la date à laquelle il est destitué ou il n'est pas réélu à titre d'administrateur; b) si l'administrateur démissionne, (i) la date d'expiration de l'option ou, s'il est antérieur, (ii) le 30^e jour qui suit la date de prise d'effet de la démission de l'administrateur. Le droit d'exercer les options attribuées aux termes des conventions expire à la cessation d'emploi du titulaire d'options (y compris pour un motif valable), à moins que, avant l'expiration d'une option, l'emploi du titulaire d'options n'ait pris fin pour quelque raison que ce soit (à l'exception de celles qui suivent : a) la société a mis fin à l'emploi pour un motif valable; b) le décès; ou c) le départ à la retraite), auquel cas l'option peut être exercée, dans la mesure où les droits à l'option ont été acquis et où l'option n'a pas été exercée à la date de cessation d'emploi et, sous réserve des modalités du plan d'options, à tout moment dans les 30 jours qui suivent la cessation d'emploi du titulaire d'options, mais en aucun cas après l'expiration de l'option, et l'option expire et devient caduque dans la mesure où les droits à l'option demeurent non acquis et où l'option demeure non exercée à la fin de cette période. Si, avant l'expiration d'une option, l'emploi du titulaire d'options prend fin en raison du départ à la retraite de celui-ci, le titulaire peut exercer l'option, dans la mesure où les droits à l'option ont été acquis et où l'option n'a pas été exercée à la date de cessation d'emploi et, sous réserve des modalités du plan d'options, à tout moment dans les 30 jours qui suivent la cessation d'emploi du titulaire d'options, mais en aucun cas après l'expiration de l'option, et l'option expire et devient caduque dans la mesure où les droits à l'option demeurent non acquis et où l'option demeure non exercée à la fin de cette période. Si, avant l'expiration d'une option, l'emploi du titulaire d'options prend fin en raison du décès de celui-ci, l'option peut être exercée par les représentants successoraux, les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les liquidateurs de succession ou les administrateurs successoraux du titulaire d'options, dans la mesure où les droits à l'option ont été acquis et où l'option n'a pas été exercée à la date de cessation d'emploi et, sous réserve des modalités du plan d'options, à tout moment dans les six mois qui suivent le décès du titulaire d'options, mais en aucun cas après l'expiration de l'option, et l'option expire et devient caduque dans la mesure où les droits à l'option demeurent non acquis et où l'option demeure non exercée à la fin de cette période. Les droits aux options sont habituellement acquis en tranches annuelles égales sur une période de trois à quatre ans pour les employés et les membres de la haute direction et sur une période de un an pour les administrateurs, ou aux autres moments et selon les autres modalités que le comité détermine et que le conseil d'administration approuve, à leur appréciation.

Le comité peut, à tout moment et à sa seule appréciation, modifier le plan d'options ou y mettre fin lorsqu'il le juge souhaitable, à condition, toutefois, que la modification ou la dissolution n'ait pas d'incidence défavorable sur les options en circulation attribuées dans le cadre du plan d'options sans le consentement des titulaires d'options concernés. Toute modification apportée au plan d'options doit également être acceptée pour dépôt par la TSX et, lorsque celle-ci l'exige, être approuvée par les actionnaires de la société. Selon ses modalités actuelles, le plan d'options et toute option attribuée dans le cadre de celui-ci peuvent être modifiés par le conseil d'administration sans le consentement des actionnaires, généralement en vue de ce qui suit : a) corriger des erreurs typographiques et b) clarifier les dispositions existantes du plan d'options sans en modifier la portée, la nature et l'intention. Outre les modifications qui exigent l'approbation des actionnaires conformément à la législation applicable, la modification des

dispositions du plan d'options portant sur ce qui suit peut devoir être approuvée par les actionnaires : a) les personnes admissibles à des attributions d'options dans le cadre du plan d'options; b) le nombre ou le pourcentage maximal, selon le cas, d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux termes du plan d'options aux fins d'émission par suite de l'exercice d'options sur actions; c) les restrictions prévues au plan d'options concernant le nombre d'options qui peuvent être attribuées à une personne ou à une catégorie de personnes (par exemple, à des initiés de la société); d) le mode de détermination du prix d'exercice des options; e) la durée maximale des options; et f) l'expiration et l'annulation des options.

Le comité peut, avec le consentement des titulaires d'options concernés et de la TSX, s'il y a lieu, modifier toute option en circulation attribuée dans le cadre du plan d'options, sous réserve des conditions suivantes : a) si le titulaire d'options est un initié de la société au moment de la modification, la société peut être tenue d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés, à moins que la modification n'ait trait à la prolongation de la durée de l'option; b) lorsqu'une modification est apportée en vue de diminuer le prix d'exercice d'une option en circulation, (i) si le prix d'exercice est réduit pour atteindre une valeur inférieure à celle du cours de référence escompté, la période de conservation de quatre mois qui commence à la date d'attribution de l'option s'applique à partir de la date de la modification et (ii) au moins six mois doivent s'être écoulés depuis le dernier des événements suivants à survenir : (A) le début de la durée de l'option; (B) la date de la dernière modification du prix d'exercice de l'option; et c) si la durée de la période d'exercice d'une option est prolongée, la prolongation est considérée comme l'attribution d'une nouvelle option et doit respecter les exigences de la TSX, y compris celles qui ont trait à la fixation du prix, et l'option doit avoir été en circulation pendant au moins une année avant la prolongation de la période d'exercice.

Selon les modalités du plan d'options, les droits aux options ne sont pas automatiquement acquis à la survenance d'un changement de contrôle. Le plan d'options prévoit plutôt qu'à la survenance d'un « changement de contrôle » ou à la présentation d'une offre publique d'achat visant une partie ou la totalité des actions ordinaires en circulation, le conseil d'administration peut, à sa seule et entière appréciation et si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, décider par voie de résolution que toutes les options en circulation deviennent immédiatement et intégralement susceptibles d'exercice par leur porteur, malgré toute disposition relative à l'acquisition des droits ou toute autre restriction ou condition qui se rattacherait autrement aux options, la date d'expiration d'une option en circulation ne pouvant cependant pas être reportée au-delà de la durée maximale de 10 ans. Un « changement de contrôle » s'entend de l'un des événements suivants : a) une fusion, un regroupement, un arrangement ou une autre réorganisation ou une acquisition qui touche la société ou les membres du même groupe qu'elle et une autre société par actions ou entité, par suite duquel les porteurs d'actions ordinaires avant la réalisation de l'opération détiennent après la réalisation de l'opération moins de 50 % des participations ou des actions en circulation de l'entité issue de l'opération; b) la cession, notamment par vente, par location ou par échange, dans le cadre d'une même opération ou d'une série d'opérations liées, d'actifs, de droits ou de biens de la société et/ou de ses filiales qui ont une valeur comptable globale représentant plus de 50 % de la valeur comptable des actifs, des droits et des biens de la société et de ses filiales sur une base consolidée, à toute autre personne ou entité, à l'exclusion de la cession à une filiale en propriété exclusive de la société dans le cadre d'une réorganisation des actifs de cette dernière et de ses filiales; c) l'adoption d'une résolution en vue de la liquidation ou de la dissolution de la société; d) l'acquisition, par une personne ou par une entité, ou par un groupe de personnes ou d'entités qui agissent de concert, sauf un initié de la société, (un « acquéreur ») de titres comportant droit de vote de la société, ou l'acquisition par ceux-ci du contrôle de ces titres (y compris, sans limitation, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres ou de donner des instructions quant à la manière d'exercer ces droits de vote), lesquels titres, lorsqu'ils sont ajoutés aux titres comportant droit de vote dont l'acquéreur est porteur inscrit ou propriétaire véritable ou dont l'acquéreur a le droit d'exercer les droits de vote ou à l'égard desquels l'acquéreur a le droit de donner des instructions quant à la manière d'exercer ces droits de vote, donneraient à l'acquéreur (ou aux personnes avec qui il a des liens ou aux membres du même groupe que lui) le droit d'exercer au moins 50 % des droits de vote, ou de donner des instructions quant à la manière d'exercer au moins 50 % des droits de vote, rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la société dont les droits de vote peuvent être exercés en vue de l'élection des administrateurs de la société ou de la société issue de l'opération (peu importe qu'une assemblée ait ou non été convoquée en vue de l'élection des administrateurs); e) les candidats dont le nom paraît dans la dernière circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société publiée en vue de l'élection du conseil d'administration ne constituent pas la majorité du conseil d'administration en raison de la survenance de l'un des événements suivants : (i) une élection contestée des administrateurs; (ii) une fusion, un regroupement, un arrangement ou une autre réorganisation ou une acquisition qui touche la société ou les membres du même groupe qu'elle et une autre société par actions ou entité; ou f) l'adoption, par le conseil d'administration, d'une résolution selon laquelle un changement de contrôle s'est produit ou est imminent.

Plan d'achat d'actions à l'intention des employés

La société a adopté un PAAE à l'intention des employés à temps plein et des membres du conseil, désignés par le conseil ou par tout comité compétent relevant de celui-ci, dans le cadre duquel ces participants peuvent acheter jusqu'à concurrence de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 11 mai 2016, 18 189 actions avaient été émises dans le cadre du PAAE (ce qui représente 0,02 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation), de sorte qu'il reste 894 549 actions disponibles aux fins d'achats futurs.

Le PAAE prévoit que le prix unitaire des actions susceptibles d'être achetées dans le cadre du PAAE correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse précédant la date d'achat applicable (le « **cours de référence** »). La société fait un apport en espèces correspondant à 25 % de l'apport des participants achetant des actions ordinaires dans le cadre du PAAE, sous réserve de certaines conditions. Le participant au PAAE reçoit, à tout le moins, le nombre d'actions qu'il aurait reçues si la société avait fait son apport le jour où le participant a fait le sien. Ainsi, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de l'apport de la société est plus élevé qu'à la date de l'apport du participant, la société fera un apport d'un montant suffisant pour acheter 25 % du nombre d'actions ordinaires achetées par le participant pendant la période d'apport applicable. À l'inverse, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de l'apport de la société est moins élevé qu'à la date de l'apport du participant, la société fera un apport d'un montant correspondant à 25 % de l'apport du participant pendant la période d'apport applicable (la « **cotisation de la société** »). Aucune action ordinaire ne sera achetée au nom d'un participant au PAAE si un tel achat entraînerait, à quelque moment que ce soit : a) l'émission aux initiés, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; ou b) l'émission à un initié donné et aux personnes avec qui il a des liens, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à des initiés aux termes du PAAE et des autres mécanismes de rémunération en actions est fixé à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la société. Dans le cadre du PAAE, la cotisation annuelle maximale d'un employé est fixée à 10 % de son revenu annuel. La cotisation annuelle des membres non indépendants du conseil ne peut excéder 10 000 \$. Les droits conférés par le PAAE sont incessibles.

Si un participant qui demeure employé cesse de recevoir une rémunération de la société pendant un congé autorisé, ses cotisations sont suspendues jusqu'à ce qu'il reprenne son emploi au sein de la société. En cas de décès ou de cessation d'emploi d'un participant et en cas de la cessation de sa participation au PAAE, le participant cesse automatiquement d'être participant, et l'administrateur du plan, sauf instructions contraires, remet à la succession du participant, au participant ou à l'ancien participant, selon le cas, un certificat représentant le nombre d'actions ordinaires entières portées au crédit de son compte.

Quatre dates d'inscription par année sont prévues, et le délai d'admissibilité au plan est de trois mois.

Le conseil peut modifier le PAAE à tout moment sans le consentement des participants; toutefois, la modification : a) sous réserve de certaines exceptions, ne doit pas modifier de manière défavorable les actions ordinaires déjà émises dans le cadre du PAAE; b) doit avoir reçu toutes les approbations des organismes de réglementation applicables, y compris, au besoin, celle de la TSX; et c) doit être approuvée par les actionnaires, si la loi ou la TSX l'exige, l'approbation des actionnaires n'étant cependant pas requise pour une modification qui consiste à faire ce qui suit, et le conseil peut apporter des modifications qui consistent notamment à faire ce qui suit, sans limitation : (i) apporter des modifications d'ordre administratif, comme la correction d'erreurs typographiques, d'erreurs d'écriture ou de fautes grammaticales; (ii) ajouter un type d'aide financière et modifier toute disposition portant sur l'aide financière ayant été adoptée; et (iii) modifier les critères d'admissibilité au PAAE. La suspension ou la dissolution du PAAE ou une modification importante apportée à celui-ci (y compris la majoration du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du PAAE) ou la réduction du cours de référence d'une action ordinaire (autrement que pour les motifs antidilution habituels) doit être approuvée par les porteurs de la majorité des actions ordinaires votant en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la société. En plus de ce qui précède, la modification importante d'un droit attribué dans le cadre du PAAE à un initié ou à une personne ayant des liens avec un initié, y compris la modification du cours de référence, doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires, compte non tenu des voix rattachées aux actions dont les participants actuels ou anciens sont propriétaires véritables. Si une modification est apportée isolément à un droit attribué à un non-initié dans le cadre du PAAE, l'approbation à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires ne devra être obtenue que si la TSX l'exige.

À l'assemblée 2015, les actionnaires ont voté pour une résolution ordinaire proposée par la société en vue de modifier le PAAE aux fins suivantes :

- modifier le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan, pour le faire passer de 200 000 actions ordinaires au nombre correspondant à 1 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation;
- tenir compte du fait que les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX plutôt qu'à celle de la Bourse de croissance TSX;
- prolonger les périodes au cours desquelles les actions peuvent être souscrites et achetées dans le cadre du PAAE dans les cas où ces périodes surviennent pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres de la société;
- supprimer le pouvoir discrétionnaire du conseil et du comité afin de permettre à un participant de modifier le montant de ses cotisations ou de cesser le versement de celles-ci, autrement que conformément aux modalités du PAAE;
- apporter d'autres modifications d'ordre administratif.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les tableaux qui suivent indiquent, au 31 décembre 2015, le nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du plan d'options et les actions émises dans le cadre du PAAE. Le plan d'options a été approuvé par les actionnaires de la société. La société n'a aucun plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du plan d'options (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plan d'options sur actions approuvé par les porteurs de titres	2 815 483	6,89 \$	4 960 981
Plan d'options sur actions non approuvé par les porteurs de titres	-	-	-
Total	2 815 483	6,89 \$	4 960 981

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires émises en vertu du PAAE	Prix d'exercice moyen pondéré des actions ordinaires émises en vertu du PAAE	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du PAAE (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
PAAE approuvé par les porteurs de titres	14 493	7,35 \$	898 245
PAAE non approuvé par les porteurs de titres	-	-	-
Total	14 493	7,35 \$	898 245

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, au 11 mai 2016, l'encours total des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés.

Nature des prêts	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité et garantis par la société
Achat de titres	595 000	-
Autres prêts	-	-
Total	595 000	-

Le tableau qui suit présente en détail, à l'égard de l'exercice 2015, l'encours des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés.

Emprunteur	Prêteur	Encours le plus élevé des prêts consentis au cours de l'exercice 2015 (\$) ¹⁾	Encours total des prêts consentis au 11 mai 2016 (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ordinaires achetées grâce à l'aide financière	Garantie du prêt	Remise de dette au cours de l'exercice 2015 (\$)
Jeffrey Kadanoff <i>Chef des finances</i>	La société	225 000	225 000	64 286	Actions sous-jacentes	-
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	La société	225 000	225 000	64 286	Actions sous-jacentes	-
Jody Engel <i>Directrice au développement des affaires</i>	La société	145 000	145 000	21 481	Actions sous-jacentes	-

1) Le montant de l'encours des prêts consentis ne comprend pas l'intérêt qu'ont porté les prêts au taux annuel de 1 % tout au long de l'exercice 2015.

Les prêts indiqués dans le tableau ci-dessus ont été consentis par la société dans le cadre de ses placements privés par acquisition ferme de bons de souscription spéciaux effectués le 19 mars 2014 et le 22 décembre 2014.

M. Kadanoff et M^{me} Khouri ont chacun emprunté 225 000 \$ pour acheter 64 286 bons de souscription spéciaux au prix de 3,50 \$ chacun, tandis que M^{me} Engel a emprunté 145 000 \$ pour acheter 21 481 bons de souscription spéciaux au prix de 6,75 \$ chacun (collectivement, les « **prêts** » et les « **emprunteurs** »). Chaque bon de souscription spécial donne aux emprunteurs le droit d'acquérir un nombre équivalant d'actions ordinaires (les « **actions sous-jacentes** »). Les prêts portent intérêt au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui est utilisé pour calculer les avantages imposables des employés ayant obtenu des prêts à intérêt réduit. Le taux d'intérêt effectif sur les prêts pour l'exercice 2015 était de 1 %. Les prêts doivent être remboursés dans les 90 jours suivant la cessation de l'emploi des emprunteurs au sein de la société ou, si elle est antérieure, la date à laquelle les emprunteurs vendent leurs actions sous-jacentes respectives. Les prêts sont garantis par les actions sous-jacentes. Les recours contre les actifs respectifs des emprunteurs, sauf les actions sous-jacentes, se limitent à 50 % de l'encours des prêts consentis, majorés de l'intérêt impayé.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants. La prime annuelle totale s'élève à 25 200 \$, aucune tranche n'étant payable par les administrateurs et les dirigeants de la société. La couverture d'assurance est limitée à 5 000 000 \$ par sinistre, par année d'assurance. La police prévoit une franchise de 25 000 \$ pour toute demande de règlement faite par la société et n'en prévoit aucune pour les demandes de règlement faites par les administrateurs ou les dirigeants.

GOVERNANCE

Selon le conseil et les membres de la haute direction de la société, le respect de bonnes pratiques de gouvernance est d'une importance primordiale.

Le conseil surveille les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences des organismes de réglementation. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de présenter certains renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. On trouvera à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations les commentaires du conseil quant au respect de cette réglementation.

En plus de l'information présentée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le texte qui suit donne certains renseignements au sujet des comités du conseil. Le conseil a mis sur pied un comité d'audit, un comité de gouvernance et de rémunération et un comité des candidatures.

Comité d'audit

À l'heure actuelle, le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants, à savoir MM. Robert N. Lande, James C. Gale et Ed Schutter. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre. Il est principalement chargé d'examiner les conventions comptables et les contrôles financiers de la société, la présentation de ses états financiers, l'information financière continue de la société et les principaux risques commerciaux auxquels la société est exposée et de surveiller l'évolution de ces divers éléments. Les membres du comité d'audit consultent Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs externes de la société, comme ils le jugent nécessaire, à tout moment au cours de l'année.

Comité de gouvernance et de rémunération

À l'heure actuelle, le CGR est composé de deux administrateurs indépendants, à savoir MM. James C. Gale et Robert N. Lande. Le CGR s'est réuni une fois à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2015, pour discuter du niveau de rémunération des membres de la haute direction visés. Le CGR est principalement chargé de traiter les questions de gouvernance et d'examiner et d'approuver la rémunération des membres de la haute direction de la société, de passer en revue le mode d'établissement de la politique de rémunération de la direction puis de surveiller de manière indépendante les mécanismes et les pratiques de rémunération de la société afin d'assurer que ceux-ci favorisent et récompensent les comportements qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de la société. Le rôle du CGR consiste également à faire des recommandations au conseil quant aux administrateurs et aux employés à temps plein qui devraient recevoir des options sur actions dans le cadre du plan d'options.

Comité des candidatures

À l'heure actuelle, le comité des candidatures (le « **comité des candidatures** ») est composé de deux administrateurs indépendants, à savoir M. James C. Gale et M^{me} Sylvie Tendler. Le comité des candidatures s'est réuni à une occasion pour discuter des candidatures aux postes d'administrateur en vue de la prochaine assemblée. Il est principalement chargé d'évaluer la taille du conseil; de déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; d'évaluer la performance du conseil et de ses comités et l'apport de chaque administrateur; et de recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires seront appelés à élire aux assemblées annuelles.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information sur le comité d'audit dont la communication est exigée aux termes de l'Annexe 52-110A1, on consultera la notice annuelle (l'annexe B) de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui est disponible sur SEDAR, au www.sedar.com.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf en cas d'instructions d'abstention, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations sollicitées par les présentes seront exercés pour la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour l'autorisation donnée au conseil d'administration de la société de fixer leur rémunération. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeurs de la société pour la première fois à l'exercice 2014.

Le tableau qui suit présente un aperçu des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Catégorie	2015 \$	2014 \$
Honoraires d'audit	214 705	185 274
Honoraires pour services liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux	128 511	22 716
Autres honoraires	8 500	5 000
Total des honoraires	351 716	212 990

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la société. On peut obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres renseignements relatifs à la société sur SEDAR, au www.sedar.com. On peut obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires de ces documents sur demande adressée au secrétaire de la société, au 376, avenue Victoria, bureau 220, Westmount (Québec) H3Z 1C3 ou en composant le 514-484-4483.

AUTRES QUESTIONS

Mis à part les points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« **avis de convocation** »), la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, en cas de modification des points à l'ordre du jour ou de la soumission en bonne et due forme de toute autre question à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir discrétionnaire leur permettant de voter selon leur bon jugement sur toute modification apportée aux points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation et sur toute autre question régulièrement soumise à l'assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs des actions ordinaires de la société.

(s) James C. Gale

James C. Gale
Président du conseil d'administration
Administrateur
New York (New York)
Le 12 mai 2016

(s) Jonathan Ross Goodman

Jonathan Ross Goodman, B.A. LL.B., M.B.A.
Président et chef de la direction
Administrateur
Montréal (Québec)
Le 12 mai 2016

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La société est d'avis que l'application de pratiques de gouvernance efficaces est un élément essentiel du succès global d'une société par actions. Selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de communiquer des renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. La présente annexe a pour but de satisfaire à cette exigence. La société respecte également les dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), tel qu'il en est question sous la rubrique « Information sur le comité d'audit ».

Obligations d'information aux termes du Règlement 58-101

1) Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens où l'entend le Règlement 58-101. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société, y compris une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que la majorité des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants, en l'occurrence :

James C. Gale
Robert N. Lande
Ed Schutter
Sylvie Tendler

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que les candidats aux postes d'administrateur suivants proposés par la direction ne sont pas indépendants, pour les raisons mentionnées ci-dessous :

Jonathan Ross Goodman, président et chef de la direction, au motif qu'il est membre de la haute direction de la société.

Meir Jakobsohn, administrateur, au motif qu'il a une relation importante avec la société en raison du partenariat stratégique et des investissements réciproques entre la société et Medison.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité (quatre sur six) des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

James C. Gale est administrateur de Teligent, Inc.

Jonathan Goodman est administrateur de Profound Medical Corp.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Le conseil est d'avis que les structures et les procédures appropriées sont en place pour assurer son fonctionnement en toute indépendance de la direction. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l'absence des membres de la direction s'ils le jugent approprié. Les administrateurs indépendants se sont officiellement réunis une fois en l'absence des membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président

indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

M. Gale agit à titre de président du conseil et est un administrateur indépendant.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Voici le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues du 1^{er} janvier 2015 à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations :

James C. Gale	11 réunions sur 11
Jonathan Ross Goodman	11 réunions sur 11
Meir Jakobsohn ¹⁾	6 réunions sur 11
Robert N. Lande	11 réunions sur 11
Hillel Rosen ²⁾	0 réunion sur 11
Ed Schutter ³⁾	9 réunions sur 11
Sylvie Tendler	11 réunions sur 11

¹⁾ M. Jakobsohn a assisté à tous les réunions qui ont eu lieu après son entrée au conseil.

²⁾ M. Rosen a démissionné de son poste au conseil en janvier 2015, avant qu'une réunion ait lieu.

³⁾ M. Schutter n'a pas assisté à deux réunions en raison d'un conflit d'intérêts potentiel.

2) Mandat du conseil d'administration

a) Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil a la responsabilité globale de la planification stratégique et de la direction générale des activités commerciales et des affaires internes de la société. Dans l'exécution de ses fonctions, le conseil est chargé notamment de ce qui suit :

- l'adoption du processus de planification stratégique de la société;
- l'approbation des budgets annuels des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations;
- le repérage des principaux risques liés aux activités de la société et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- la planification de la relève pour le compte de la société, y compris la nomination et la surveillance de la haute direction;
- la politique de communications de la société;
- l'approbation des acquisitions, des aliénations, des investissements et des financements dépassant certains seuils d'importance relative; et l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités lui-même et par l'entremise de comités du conseil dotés de responsabilités précises. En outre, la direction doit obtenir l'approbation du conseil pour les opérations importantes, y compris celles qui portent sur des investissements stratégiques, ainsi que pour les dépenses d'exploitation et les dépenses en immobilisations qui dépassent un certain seuil d'importance relative. La fréquence des réunions et la nature des questions qui y sont abordées dépendent des occasions et des risques qui se présentent à la société.

3) Descriptions de poste

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de président du conseil et pour celui de président de chaque comité du conseil.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de chef de la direction.

4) Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

- (i) **le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;**
- (ii) **la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis selon leur expérience en gestion des affaires et en gouvernance d'entreprise, une attention particulière étant portée aux candidats qui possèdent des compétences spécialisées dans un domaine d'intérêt stratégique pour la société. Les nouveaux administrateurs sont informés des activités commerciales et des affaires internes de la société de même que du rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs au moyen d'entretiens avec la direction et les autres administrateurs et de présentations périodiques de la direction sur les principaux enjeux commerciaux, sectoriels et concurrentiels. En outre, à chaque réunion trimestrielle du conseil, les administrateurs peuvent assister aux présentations de la direction sur divers aspects des activités de la société.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

Les administrateurs assistent à des présentations occasionnelles ayant pour but de les tenir au courant des changements qui se produisent au sein de la société et à l'égard des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

5) Éthique commerciale

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés.**

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés, que l'on peut consulter sur SEDAR.

- b) **Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

Il est interdit à tout dirigeant de négocier des opérations dans lesquelles il pourrait avoir un intérêt important, réel ou apparent. En outre, les membres du conseil doivent déclarer tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir relativement à des opérations et à des contrats. Si un membre du conseil se trouve en conflit d'intérêts, réel ou apparent, il ne peut voter sur l'opération ou le contrat en cause.

- c) **Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

La promotion d'une culture d'intégrité fait partie du mandat du conseil. Le conseil exige que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique

en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement. De plus, l'une des tâches principales qui figurent dans la description de poste du président et chef de la direction est de « promouvoir une culture d'entreprise qui favorise l'adoption de pratiques éthiques et encourage l'intégrité individuelle ».

Le conseil a adopté des procédures de dénonciation permettant aux employés de signaler leurs préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat. Les plaintes sont acheminées directement au président du comité d'audit.

6) Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Au moment de recommander des candidats aux postes d'administrateur, le comité des candidatures examine objectivement l'indépendance, le sens aigu des finances, les compétences et les autres aptitudes des candidats ainsi que le temps que ceux-ci peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le conseil a un comité des candidatures dont chacun des membres est « indépendant » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité des candidatures a pour fonctions principales les fonctions suivantes : évaluer la taille du conseil d'administration; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer chaque année la performance du conseil d'administration, de ses comités et des présidents de ses comités, ainsi que l'apport de chaque administrateur; et recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires peuvent être appelés à élire aux assemblées annuelles de la société. Le comité des candidatures est chargé de trouver de nouveaux candidats qualifiés aux postes d'administrateur.

7) Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le conseil a un comité de gouvernance et de rémunération (le « **CGR** ») composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le CGR est chargé de fixer et d'examiner la rémunération versée aux dirigeants de la société ainsi que de choisir et d'administrer les plans incitatifs à court et à long terme de la société qui leur sont destinés. Le CGR est chargé d'examiner et de recommander un plan de relève pour la haute direction de la société. Il a également pour responsabilité de fixer et d'examiner la rémunération versée aux administrateurs et d'évaluer l'apport de chaque administrateur à la performance du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société n'a pas eu recours aux services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération pour l'aider à établir la rémunération des membres de sa haute direction ou pour lui fournir tout autre service lié à la rémunération.

8) Autres comités du conseil

- a) Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil n'a pas d'autres comités permanents.

9) Évaluation

- a) Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Bien qu'il n'ait pas établi de processus officiel pour l'évaluation de sa performance ou de celle de ses membres, le conseil examine son rôle de manière informelle et continue. De plus, les administrateurs sont encouragés à discuter de tous les enjeux avec le président du conseil ou les autres administrateurs et à porter toute question particulière à leur attention. À cette fin, certains membres du conseil tiennent des réunions à huis clos pour discuter de l'efficacité et de l'apport des autres administrateurs.

Le conseil est d'avis que son processus informel d'évaluation de la performance est suffisant pour évaluer son efficacité et son apport ainsi que ceux de ses comités et de chacun de ses membres. Aucune question particulière n'a été soulevée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

10) Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La société n'a pas fixé la durée du mandat de ses administrateurs ni prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Reconnaisant l'incidence positive des nouveaux points de vue au conseil, elle ajoute à l'occasion de nouveaux administrateurs. Cependant, elle attache de l'importance à la continuité de son conseil d'administration et à la connaissance approfondie qu'ont d'elle les membres du conseil avec qui elle a une relation de longue date.

11) Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.

À l'heure actuelle, la société n'a pas de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur. Elle ne pense pas qu'une telle politique soit nécessaire pour le moment. Toutefois, elle pourrait dans l'avenir envisager l'adoption d'une telle politique.

12) Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

- a) Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Au moment de recommander des candidats à des postes d'administrateur, le conseil et le chef de la direction tiennent non seulement compte des compétences, des qualités personnelles, des connaissances professionnelles et de l'expérience des candidats, mais également de la composition du groupe de candidats afin de réunir les meilleurs candidats grâce auxquels le conseil pourra exercer efficacement ses activités et agir dans l'intérêt de la société et de ses parties intéressées. La société reconnaît les avantages de la diversité au conseil et à la haute direction et prend donc en considération la représentation féminine dans le processus de recherche de candidats aptes à occuper des postes au sein de sa direction.

13) Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

- a) **Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.**

Au moment de sélectionner des candidats à des postes de haute direction, le conseil tient non seulement compte des compétences, des qualités personnelles, des connaissances professionnelles et de l'expérience des candidats, mais également de la composition du groupe de candidats afin de réunir les meilleurs candidats grâce auxquels le conseil pourra exercer efficacement ses activités et agir dans l'intérêt de la société et de ses parties intéressées. La société reconnaît les avantages de la diversité au conseil et à la haute direction et prend donc en considération la représentation féminine dans le processus de recherche de candidats aptes à occuper des postes au sein de sa direction.

14) Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) **Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membres de la haute direction avant une date précise.**

- b) **Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

La société examine les candidatures en fonction des compétences, des qualités personnelles, des connaissances professionnelles et de l'expérience du candidat et n'est pas d'avis que l'adoption de cibles permet nécessairement de repérer ou de choisir les meilleurs candidats.

- c) **Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Voir le paragraphe b) ci-dessus.

15) Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) **Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.**

À l'heure actuelle, un membre du conseil d'administration sur six est une femme (17 %).

- b) **Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.**

À l'heure actuelle, un membre de la haute direction sur quatre est une femme (25 %).



376, avenue Victoria, bureau 220, Westmount (Québec) H3Z 1C3
www.gud-knight.com